

Annexe 18

Délais

- Les données des cours doivent être saisies dans l'outil d'administration des données du FSR **au plus tard 7 jours avant le début des cours.**
- Les cours annulés doivent être supprimés dans l'outil d'administration des données du FSR **au plus tard 7 jours avant le début des cours.** Seul le FSR peut ensuite réaliser une telle opération. Les annulations de cours à court terme doivent par conséquent toujours être communiquées au FSR par e-mail.
- L'inscription à l'examen préalable est prise en compte **jusqu'à 6 semaines avant la date souhaitée.** Le responsable AQ en sécurité routière transmet la confirmation définitive.
- L'inscription au cours d'essai est acceptée **jusqu'à 6 semaines avant le jour du cours.** Le responsable AQ en sécurité routière transmet la confirmation définitive.
- Délai d'attente pour répéter des parties d'examen ou un cours d'essai:
6 mois après le 1^{er} passage,
12 mois après la 1^{re} répétition.
- L'homologation comme instructeur FSR fait l'objet d'une vérification **tous les 3 ans (à la fin de la période considérée).**
- Un audit de système est réalisé **tous les 3 ans.**
- Les audits de système sont annoncés à l'organisateur de cours **4 semaines au préalable.**
- Un recours / une plainte contre une décision du FSR doit être déposé(e) **au plus tard 30 jours après la communication du résultat / de la décision.**
- Les demandes de remboursement effectuées **via l'outil d'administration des données du FSR** doivent être déposées **au plus tard 30 jours après la réalisation du cours.** Les cours qui ont lieu en **décembre** doivent être déposés **au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.**
- Les déclarations d'accidents doivent être annoncées au FSR par e-mail **dans les 3 jours.**